

COMMUNIQUE

Le Ministre de la Culture, du Tourisme et de la Communication a le plaisir d'informer tous les directeurs d'organes de la presse privée du Burkina qu'ils peuvent déposer leurs dossiers de candidature à la subvention de l'Etat au titre de l'exercice 2010.

Les dossiers seront réceptionnés à la Direction du Développement des Médias les jours et heures ouvrables du 24 juin 2010 au 24 Juillet 2010.

LES LISTES DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE DOSSIERS SONT LES SUIVANTES :

I. POUR LA PRESSE AUDIOVISUELLE

1°) Eléments obligatoires sans lesquels la demande n'est pas recevable :

- Demande de l'organe de presse
- Copie de l'arrêté d'exploitation du CSC
- Grille de programmes
- Attestation du CSC :
- Liste des agents déclarés à la CNSS:
- Justificatifs de la subvention précédente

2°) Eléments donnant droit chacun à un bonus

- Reçus de paiement impôts :
- Reçus de paiement CNSS :
- Reçus de paiement BBDA
- Reçus de paiement ARTEL

II. POUR LA PRESSE ECRITE

1°) Eléments obligatoires sans lesquels la demande n'est pas recevable :

- Demande de l'organe de presse
- Récépissé
- Déclaration de dépôt légal
- Nombre de journaux
- Justificatifs de la subvention précédente

2°) Eléments donnant droit chacun à un bonus

- Liste des agents déclarés
- Attestation fiscale
- Reçus de paiement impôts
- Attestation de situation cotisante
- Reçus de paiement CNSS

Les arrêtés régissant la subvention de l'Etat à la presse privée burkinabé sont disponibles sur le site web du Ministère : www.culture.gov.bf

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Direction du Développement des Médias au 50 32 43 08, au 50.43.809, ou au 70 23 99 71.

Large diffusion

Du 24 juin au 24 Juillet 2010

Pour le Ministre et par délégation

Souleymane OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques